



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 123/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ETUDES RELATIVES A UNE NOUVELLE RECHERCHE DE SITES POUR UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DEVANT SE SUBSTITUER A L'ISDND DES MARINGOUINS

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de la convocation : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi quatre octobre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Ruth BIDIU-CEPRIKA - Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Yahya DAOUDI - Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX - Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Anne-Michèle ROBINSON - Magali ROBO - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR - Julner BELIZAIRE – Nestor GOVINDIN

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Christian FAUBERT donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Phong LY donne procuration à Kenny CHEN-TUNG -

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Albanie CIPPE - Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikael MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Corine SIGER – Eliodore TORVIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadine COLIN

30 POUR	Monique AZER – Ruth BIDIU-CEPRIKA - Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Yahya DAOUDI - Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX - Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Anne-Michèle ROBINSON - Magali ROBO - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR - Julner BELIZAIRE – Nestor GOVINDIN
---------	--

	Gilles ADELSON – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Phong LY
0 CONTRE	
1 ABSTENTION	Teed GASPARD

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 78-2015-CACL portant approbation du plan de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une nouvelle Installation de stockage de déchets non Dangereux ;

Vu la délibération N° 79-2015-CACL portant approbation du plan de financement de l'étude portant sur la préqualification de sites pour une nouvelle Installation de stockage de déchets non Dangereux ;

Vu la délibération N° 100-2017-CACL portant validation de l'établissement de l'Installation de stockage de déchets non Dangereux sur le site B 4-3, parcelle AT 003, commune de Macouria, pour la conclusion d'une convention d'occupation longue durée ;

Vu la délibération N° 18-2018-CACL portant déclaration d'intention et de concertation sur le projet l'Installation de stockage de déchets non Dangereux sur la commune de Macouria ;

Vu la délibération N° 90-2018-CACL portant bilan de la procédure de concertation relative au projet d'Installation de stockage de déchets non Dangereux sur le site B 4-3 ;

Vu la délibération N° 86/2021/CACL du 28 avril 2021 portant création d'une future Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux – Poursuite des procédures de demande d'autorisation d'exploiter sur le site dit B4-3et saisine du préfet sur la procédure de déclaration de projet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 25 septembre 2024 ;

Entendu le Rapport N° 123/2024/CACL portant approbation de la mise en œuvre des études relatives a une nouvelle recherche de sites pour une ISDND devant se substituer a l'ISDND des Maringouins ;

Considérant que le site B4-3 validé par le conseil communautaire en avril 2021, bien que présentant l'ensemble des garanties environnementales requises, n'a pas pu satisfaire aux exigences de modification du Schéma d'Aménagement Régional ; Qu'il convient de rappeler qu'anticipant depuis de nombreuses années la fermeture de l'ISDND des Maringouins, la CACL a décidé de travailler, dès les années 2000 sur un nouveau projet d'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le Conseil communautaire reprenant la suite des sujets discutés sous la mandature 2014-2020, sur la base d'une large concertation tenue dans les premiers mois de l'année 2021, a décidé de valider la mise en œuvre du projet d'ISDND sur le site B.4.3 sur la commune de Macouria, d'approuver le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale auprès des services instructeurs et de mettre en œuvre une solution innovante de traitement au travers d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) ;

Considérant toutefois, qu'il est avéré que le site B4 -3 fait l'objet d'un blocage persistant tenant à la non révision du Schéma d'Aménagement Régional ; Qu'il devient impératif de procéder à une nouvelle recherche de sites ; Que cette nouvelle recherche de sites devra rebalayer les secteurs et sites déjà identifiés préalablement et ouvrir à de nouveaux secteurs à la lumière :

- ✚ D'une part de la possible réalisation d'une UVE dont les résidus et refus d'incinération modifieraient la caractéristique des déchets à enfouir dans une ISDND, notamment pour le risque aviaire ;
- ✚ D'autre part de travaux routiers réalisés sur la RN2, permettant un accès plus aisé à des sites forestiers, qui avaient été considérés dans la recherche de site initiale, d'accès dangereux pour les camions empruntant la RN2 dite route de l'Est.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 123/2024/CACL portant approbation de la mise en œuvre des études relatives à une nouvelle recherche de sites pour une ISDND devant se substituer à l'ISDND des Maringouins.

ARTICLE 2

De prendre acte du fait que le site B4-3 sur Macouria doit être abandonné en raison de l'absence de modification du SAR, en dépit d'un DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter) passé favorablement au crible des instructions des services de l'Etat.

ARTICLE 3

De décider de la réalisation des études pour une nouvelle recherche de sites alternatifs pour une nouvelle ISDND devant se substituer à celle des Maringouins.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK